



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 2 octobre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Cinq (5) personnes assistent à la séance.

02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-10-23

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant avec le retrait des points 7 et 11 b) :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) séance ordinaire du 5 septembre 2023
 - b) séance extraordinaire du 28 septembre 2023
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Club VTT Vagabond, parade annuelle
 - b) MRC de Pierre-De Saurel - Adhésion à la mobilisation nationale - Suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- ~~7- Vérification comptable annuelle 2023~~
- 8- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 9- OMH Pierre-De Saurel, budget 2023 révisé
- 10- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- ii) Demande de PIIA, 11 chemin de l'île d'Embarras
- iii) Demande de PIIA, 191 chemin de l'île d'Embarras
- iv) Demande de PIIA, 18 rue Avelin-Péloquin
- v) Demande de PIIA, 755 chemin du Chenal-du-Moine
- vi) Demande de PIIA, 1834 chemin du Chenal-du-Moine
- vii) Demande de dérogation mineure 2023-02, 46 rue Marie-Didace

11- Ressources humaines

- a) Autorisation de signature d'une lettre d'entente n° 3 ayant pour objet la création d'un poste de journalier, responsable aqueduc et assainissement des eaux usées
- ~~b) Autorisation de signature d'une lettre d'entente no 4 ayant pour objet l'élargissement de la tâche du salarié journalier responsable aqueduc et assainissement des eaux usées~~

12- PAVL, Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

13- Cession du contrat de déneigement saison finale 2023-2024

14- Renouvellement entente de services animaliers 2024

15- Brunch automnal MADA

16- Adoption règlement n° 574-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

17- Adoption du règlement d'emprunt n° 575-2023 décrétant une dépense d'un million cinquante mille dollars (1, 050,000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 454 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec

18- Autres affaires

19- Questions du public

20- Levée de la séance

ADOPTÉE

03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-10-23

-03 a) séance ordinaire du 5 septembre 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-10-23

-03 b) séance extraordinaire du 28 septembre 2023

Il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

04-10-23

04- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

-04 a) Club VTT Vagabond, parade annuelle

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour circuler dans les rues de la municipalité lors de la parade annuelle des VTT, dimanche le 25 novembre 2023 à compter de 10 h 00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le Club VTT Vagabond Bas-Richelieu à tenir leur parade annuelle et de transmettre notre accord au responsable du poste de la SQ de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE

05-10-23

-04 b) MRC de Pierre-De Saurel - Adhésion à la mobilisation nationale - Suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram

CONSIDÉRANT la large mobilisation des gouvernements et des villes afin de dénoncer la décision de Meta de bloquer le partage d'articles journalistiques sur ses plateformes Facebook et Instagram;

CONSIDÉRANT QUE cette décision de Meta a été prise à la suite de l'adoption d'une loi fédérale obligeant les géants du web à rémunérer les médias pour le contenu journalistique qui est partagé sur leurs plateformes;

CONSIDÉRANT QUE cette décision de Meta est très mal reçue compte tenu des répercussions sur nos médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2023 les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel se sont jointes au mouvement national en suspendant temporairement l'achat de publicités sur les réseaux sociaux de Meta;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation est nécessaire pour maintenir une presse locale vivante et favoriser un environnement démocratique et médiatique sain;

CONSIDÉRANT QUE le journal *Les 2 Rives* a sollicité la collaboration de la MRC et des municipalités du territoire afin qu'elles diffusent sur leurs pages Facebook respectives, chaque mardi, l'édition virtuelle du journal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'en août 2019, la MRC appuyait les médias locaux et régionaux d'information de son territoire en encourageant l'achat de publicités dans ces différents médias;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en solidarité avec les médias, et plus particulièrement avec ceux de notre région :

- suspende l'achat de publicités sur Facebook et Instagram tant que cette malheureuse situation ne sera pas réglée.

ADOPTÉE

05- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

06-10-23

Il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

06- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

07-10-23

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 46 047,70 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de septembre 2023 ainsi qu'un déboursé de 28 837,40 \$ pour la période comprise entre le 6 septembre 2023 et le 2 octobre 2023;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 6 septembre 2023 au 2 octobre 2023 pour un montant de 222 233,41 \$.

ADOPTÉE

08- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 C.M. (ou 105.4 L.C.V.);

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

08-10-23

09- OMH PIERRE-DE SAUREL, BUDGET 2023 RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* a approuvé un budget révisé de l'OMH Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé doit être accepté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le budget révisé de l'ensemble immobilier n° 2358 de l'OMH Pierre-De Saurel, communément appelé *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel, tel que présenté en date du 28 août 2023 établissant la nouvelle quote-part à 2 323 \$.

ADOPTÉE

10- COMITÉS MUNICIPAUX

09-10-23

-Comité consultatif d'urbanisme

-10 a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 27 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

10-10-23

-10 a) ii Demande de PIIA, 11 chemin de l'île d'Embaras

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant un agrandissement, en ajoutant un étage sur la superficie existante du bâtiment principal situé au 11 chemin de l'Île d'Embaras;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est en zone inondable et que l'ensemble des travaux ne va pas à l'encontre des dispositions normatives du règlement transitoire des milieux hydriques et est conforme à l'article 340.2 et 38 du RAMHHS;

CONSIDÉRANT les plans produits par *Groupe AGC* en date du 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 septembre 2023 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

11-10-23

-10 a) iii Demande de PIIA, 191 chemin de l'île d'Embarras

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à subdiviser le lot 6 436 825 du cadastre du Québec sur l'île d'Embarras;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement permettra de vendre le terrain de l'occupation de la propriété située au 191, chemin de l'île d'Embarras;

CONSIDÉRANT QUE l'île d'Embarras est maintenant desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout conforme;

CONSIDÉRANT l'article 54 du règlement de lotissement n° 437-2009 ;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par *Géoterra arpenteurs-géomètres* sous les minutes 2571;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement numéro 437-2009 et ses amendements et plus particulièrement à l'article 54 sur le droit au cadastre d'un terrain construit avant mai 1983 en référence à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 256.2 et du schéma d'aménagement (modification de règlement 173-07, article 2 en date du 18 juin 2007);

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 septembre 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à l'obtention d'un avis de conformité de la CPTAQ.

ADOPTÉE

12-10-23

-10 a) iv Demande de PIIA, 18 rue Avelin-Péloquin

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de lotissement et de construction d'une maison unifamiliale isolée, d'un étage au 18 rue Avelin-Péloquin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation est produit par la firme *Géoterra arpenteurs-géomètres* sous les minutes 2785;

CONSIDÉRANT les plans soumis par *F.Deguisse, dessinateur* en date du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 septembre 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

13-10-23

-10 a) v Demande de PIIA, 755 chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de lotissement afin d'agrandir le terrain de la propriété situé au 755, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par la firme *Géoterra, arpenteurs-géomètres* sous les minutes 2728 en date du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone inondable et cartographiée en faible courant, mais que le bâtiment principal et ses bâtiments accessoires sont existants bien avant la mise en vigueur du nouveau régime transitoire, bénéficiant de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 septembre 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-10-23

-10 a) vi Demande de PIIA, 1834 chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant un agrandissement, en ajoutant un étage sur la superficie existante du bâtiment principal situé au 1834 chemin du Chenal-du-Moine;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est en zone inondable et que l'ensemble des travaux est conforme aux dispositions normatives du règlement transitoire et le RAMMHS et que lesdits travaux n'empiètent pas dans la zone inondable;

CONSIDÉRANT les plans produits par *F. Deguise, dessinateur* en date du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 septembre 2023 d'accepter le projet tel que présenté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

15-10-23

-10 a) vii Demande de dérogation mineure 2023-02, 46 rue Marie-Didace

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 243 496 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 46, rue Marie-Didace;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à régulariser la marge de recul avant pour l'empiètement de l'escalier extérieur ayant une distance de 5,43 mètres au lieu de 5,7 mètres conformément à l'article 94, paragraphe 11 du règlement de zonage n° 436-2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande de reporter la décision à une prochaine séance afin que le CCU puisse approfondir l'analyse;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publié depuis le 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé aux personnes intéressées si elles avaient des questions et/ou des commentaires à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QU' aucune question n'a été posée concernant la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REPORTER à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, suivant la réception de la recommandation du C.C.U., la décision concernant la dérogation mineure n° 2023-03 du 46, rue Marie-Didace .

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

16-10-23

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

11- RESSOURCES HUMAINES

-11 a) Autorisation de signature d'une lettre d'entente n°3 ayant pour objet la création d'un poste de journalier, responsable aqueduc et assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une lettre d'entente ayant pour objet la création d'un poste de journalier, responsable aqueduc et assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 3 relativement à la création du poste de journalier, responsable aqueduc et assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE

12- PAVL, PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

17-10-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 4 908,10 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du *ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports*, et reconnaît qu'en cas de non-respect de ceux-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

13- CESSION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT SAISON FINALE 2023-2024

18-10-23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9101-0348 Québec inc. (Excavation M.D.Y.) par la résolution 25-05-19;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi de ce contrat, les actionnaires de la compagnie 9101-0348 Québec inc. (Excavation M.D.Y.) souhaitent céder à *La Ferme Du Barbu S.E.N.C.* l'actuel contrat pour la dernière saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.10 des documents contractuels l'adjudicataire ne peut céder le contrat à un tiers, en totalité ou en partie, que s'il obtient, par écrit l'autorisation préalable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *La Ferme Du Barbu S.E.N.C.* possèdent les équipements minimalement exigés par les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à accepter une telle cession de contrat pour la dernière saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte que la cession du contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier pour la saison 2023-2024, n° SAS-2019-02 soit octroyée à la compagnie 9101-0348 Québec inc. (Excavation M.D.Y.) par la résolution 25-05-19, soit autorisée et cédée à *La Ferme Du Barbu S.E.N.C.*

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer tout document afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

14- RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES ANIMALIERS 2024

19-10-23

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la municipalité et le Centre Animalier Pierre-De Saurel vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Animalier Pierre-De Saurel poursuit le service de la vente des licences de chiens sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel renouvelle son entente pour l'année 2024 avec le Centre Animalier Pierre-De Saurel, selon un montant forfaitaire de 4,68 \$ per capita en se basant sur une population de 2795.

QUE le Centre Animalier Pierre-De Saurel effectue la vente de licences et l'enregistrement des chiens seulement

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout employé du Centre Animalier Pierre-De Saurel est autorisé à émettre des constats d'infraction en lien avec les réglementations municipales concernant les animaux.

ADOPTÉE

15- BRUNCH AUTOMNAL MADA

20-10-23

CONSIDÉRANT la présence de la politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de maintenir des liens forts entre les aînés;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite tenir un brunch automnal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'INVITER les aînés à un brunch automnal d'échanges à la salle communautaire du centre de services municipaux, et d'établir le coût du brunch à 15 \$ par personne;

DE MANDATER l'Association des Aînés de Sainte-Anne-de-Sorel pour la réalisation de ce brunch;

QUE la municipalité défraie les coûts excédentaires à la réalisation de ce brunch et verse ces sommes à l'Association des aînés de Sainte-Anne-de-Sorel relativement à cette activité.

ADOPTÉE

16- ADOPTION RÈGLEMENT N° 574-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

21-10-23

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ayant pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent, en conséquence, leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT les articles 244.68 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement n° 574-2023 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement n° 443-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement n° 443-2009 est modifié par l'insertion de l'article 4 du suivant:

Article 4

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 2^e jour d'octobre 2023.

Michel Péloquin
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier

Adoption du règlement : 2 octobre 2023
Promulgation : octobre 2023

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

22-10-23

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

17- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 575-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MILLION CINQUANTE MILLE DOLLARS (1, 050,000 \$) ET UN EMPRUNT DE SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (655 658 \$) AFIN DE POURVOIR À UNE DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC ORDONNANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION : DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION À DES FINS DE PARC D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 454 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHELIEU, DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du 28 septembre 2023 par le conseiller Benoit Bibeau ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 28 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 575-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- Le Conseil est autorisé à acquitter la condamnation monétaire à titre d'indemnité d'expropriation découlant de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec, le 26 septembre 2023, selon les modalités qui y sont prévues, cette décision est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3- Le Conseil est autorisé à dépenser, à ces fins, une somme d'un million cinquante mille dollars (1,050,000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans et à affecter une somme de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) provenant du surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 5- Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

disponibles des règlements suivants pour une somme de 44 341,89 \$.

Règlements	Montants
544-2020	3 972 \$
545-2020	24 217 \$
551-2020	10 261 \$
554-2020	5 891 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 6- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 2 octobre 2023.

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :	28 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	28 septembre 2023
Adoption du règlement :	2 octobre 2023
Registre :	Non requis
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur :	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « A »

Décision rendue par le Tribunal administratif du Québec, le 26 septembre 2023

ADOPTÉE

18- AUTRES AFFAIRES

Madame la conseillère Myriam Cournoyer, intervient afin de faire la promotion de la fête de l'Halloween qui se tiendra le 28 octobre prochain à l'île-aux-Fantômes.

19- QUESTIONS DU PUBLIC

Pascal Samson: Demande de suivi relativement à la demande de réduction de la vitesse sur le chemin du Chenal-du-Moine;

Pierre Pontbriand: Demande les détails de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2023; demande des informations concernant l'accord de conciliation - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel c. 9348-8286 QUÉBEC INC.

20- LEVÉE DE LA SÉANCE

23-10-23

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »